

## ARRETE DU MAIRE

**2025-835**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
CONTROLE VISUEL  
DE LA STRUCTURE  
DE L'OUVRAGE  
D'ART ENJAMBANT  
LA RUE DE LA  
TUILERIE**

**DU 15.10.25 AU  
16.10.25**

**Le Maire de la Commune de Mantés-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la Société CADDENZ-CAUPAMAT représentée par M. Alain MONTAGNE, sise, rue 114 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS, (téléphone : 06.46.49.02.56 - mail : amontagne@caddenz.com), pour le compte de SNCF RESEAU, représentée par M. Alexandre PAGE, sise rue Franklin Prolongée 92400 COURBEVOIE (Téléphone : 06.63.53.98.69 - mail : [alexandre.page@reseau-sncf.fr](mailto:alexandre.page@reseau-sncf.fr)), doit entreprendre des travaux de contrôle de la structure de l'ouvrage d'art enjambant la rue de la Tuilerie, à l'aide d'une nacelle, du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 16 octobre 2025, de 22h00 à 05h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue de la Tuilerie, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée de **22h00 à 05h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres.
- 2) Une circulation alternée, de **22h00 à 05h00**, son fonctionnement étant assuré par feux tricolores temporaire de type KR11.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 15,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir de 22h00 à 5h00, du mercredi 15 octobre 2025 jusqu'au jeudi 16 octobre 2025.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la société CADDENZ-CAUPAMAT, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2025-835**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
CONTROLE VISUEL  
DE LA STRUCTURE  
DE L'OUVRAGE  
D'ART ENJAMBANT  
LA RUE DE LA  
TUILERIE**

**DU 15.10.25 AU  
16.10.25**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 septembre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**